

Paragraphe 2 : Transfert vers un autre Etat membre

Santé et PNC AVT

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	31/01/2014
Juridiction / Nature	DECRET
NOR / Numéro	INTD1310029D
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFSC TA000027793018

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Le transfert des armes, des munitions et de leurs éléments, à l'exception des douilles non chargées et non amorcées du c du 1° de la catégorie D et des projectiles des munitions classées aux 6°, [...]

[...] Le transfert des armes, des munitions et de leurs éléments, à l'exception des douilles non chargées et non amorcées du c du 1° de la catégorie D et des projectiles des munitions classées aux 6° et 7° de [...]

[...] Le transfert des armes, des munitions et de leurs éléments, à l'exception des douilles non chargées et non amorcées du c du 1° de la catégorie D et des projectiles des munitions classées en catégorie B [...]

RÉFÉRENCE

DECRET INTD1310029D du 31 janvier 2014, « Paragraphe 2 : Transfert vers un autre Etat membre ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFSC TA000027793018> (consulté le 30 août 2026).